



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
29 avril 2019	2019-583117_0020	003183-19; 003984-19	Plainte

Titulaire de permis

Revera Long Term Care Inc.
5015, Spectrum Way, bureau 600, MISSISSAUGA, ON L4W 0E4

Foyer de soins de longue durée

Montfort
705, route de Montréal, OTTAWA ON K1K 0M9

Nom de l'inspectrice

LYNE DUCHESNE (117)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 9, 10, 11, 12 et 15 avril 2019.

Une inspection relative à une plainte, registre n° 003183-19 et n° 003984-19, a été effectuée relativement à un incident allégué de négligence en matière de soins à une personne résidente et d'inquiétudes concernant la fourniture de soins personnels et de pansements.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : administratrice ou administrateur du foyer, directrice ou directeur des soins infirmiers (DSI), directrice adjointe ou directeur adjoint des soins infirmiers (DASI), plusieurs membres du personnel infirmier autorisé (IA), plusieurs membres du personnel infirmier auxiliaire autorisé (IAA), plusieurs personnes préposées aux services de soutien à la personne (PSSP), une ou un aide aux activités et la coordonnatrice ou le coordonnateur des services aux personnes résidentes.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné ce qui suit : dossiers médicaux de personnes résidentes, séquence vidéo enregistrée, procès-verbaux de réunions et correspondance avec la mandataire spéciale ou le mandataire spécial d'une personne résidente et d'autres membres de la famille d'une personne résidente, rapport d'enquête du titulaire de permis, politique intitulée « Soins aux résidents n° 11.2 - Directives médicales préalables », révisée en janvier 2013, et un document intitulé « Revera Soins de longue durée : Soins palliatifs ».

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Admission et mise en congé
Hospitalisation et changement de l'état pathologique
Services de soutien personnel

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA



Ministry of Health and
Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins
de longue durée

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée*

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 29 avril 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.